

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil D'Administration**  
**Du Centre Intercommunal d'Action Sociale**  
**du Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
de l'ORNE

**Séance du 02 décembre 2024.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	20
PRESENTS	11
VOTANTS	15

**DATE DE LA  
CONVOCAION**

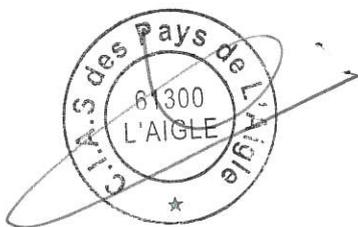
25/11/2024

**OBJET**

**Mise en place de  
l'indemnité de chaussures  
et de petits équipements  
(IPCE) au sein de  
l'EHPAD de Glos la  
Ferrière.**

Acte reçu en préfecture le  
**11 décembre 2024**  
Publié en ligne le  
**12 décembre 2024**  
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt-cinq novembre se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

**Etaient présents :** Alain BOUVIER, Isabelle CLOUCHÉ, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Sophie THERY.

**Pouvoirs :** Sylvie CHAUVEL-TREPIER donne pouvoir à Paule KLYMKO.  
Fleur GOSSELIN donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE.  
Nadine PICHON donne pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ.  
Delphine PRIEUR donne pouvoir à Elisabeth JOSSET.

**Absents excusés :** Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Camille DAEL, Paule GOUIN, Fleur GOSSELIN, Nadine PICHON, Delphine PRIEUR, Jean SELLIER.

**Absents :** Christophe PAPILLON, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les professionnels de l'EHPAD effectuent quotidiennement de nombreux déplacements à pied au sein de l'EHPAD pour répondre aux besoins des résidents.

Ces déplacements (entre 12.000 et 20.000 pas selon les postes) provoquent une usure inhabituelle des chaussures des agents.

Aussi, il est proposé d'allouer, comme le prévoit le décret du 5 décembre 1960, une indemnité de chaussures aux agents de l'EHPAD d'un montant de 32,74€, versé une fois par an sur la paie de janvier.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'état,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant les besoins des agents de l'EHPAD,

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** l'instauration de l'indemnité de chaussures et de petit équipement pour l'ensemble des agents de l'EHPAD en poste ;
- **AUTORISE** le versement, chaque année sur la paie de janvier, d'une indemnité de chaussures d'un montant de 32,74€, revalorisé en cas de nouvel arrêté ministériel ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au versement de l'indemnité de chaussures et de petit équipement, au chapitre et articles prévus à cet effet.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le

**11 décembre 2024**

Publié en ligne le

**12 décembre 2024**

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE

